



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 5675 du 3 février 2022 de Monsieur le Député Gilles Baum et de Monsieur le Député Gusty Graas.

- Combien de cas du syndrome du bébé secoué y a-t-il eu au Luxembourg pendant les 5 dernières années ?

Le ministère de la Santé ne dispose pas de statistiques sur la fréquence du syndrome du bébé secoué au Luxembourg. Pour pouvoir documenter les cas, il faudrait recouper les informations de plusieurs sources, notamment du secteur hospitalier, extrahospitalier et des autorités judiciaires.

Dans le secteur hospitalier, un cas a été relevé en 2018 et un autre en 2021.

En outre, selon les statistiques internationales, l'incidence des enfants qui sont victimes du syndrome du bébé secoué est estimée à environ 35 cas pour 100.000 nourrissons en première année de vie. (*Tina Joyce; Martin R. Huecker. « Pediatric Abusive Head Trauma (Shaken Baby Syndrome) ». StatPearls Publishing LLC. February 11, 2019*)

La fréquence et les facteurs de risque du syndrome du bébé secoué restent mal documentés pour plusieurs raisons. Ainsi, le nombre réel de cas « bénins » du syndrome de bébé secoué ne sont pas connus et les sources d'information utilisées sont diverses. De plus, il y a eu des changements au fil du temps dans la définition de cette pathologie et il n'existe actuellement pas d'études épidémiologiques au Grand-Duché basées sur cette population à risque (enfants de moins de 5 ans).

- Combien de ces cas ont mené à des décès infantiles ?

Les cas d'infanticides ou les suspicions d'infanticides sont gérés par le Parquet, indépendamment de la cause du décès.

La Direction de la Santé a connaissance de deux cas de décès suite à un syndrome de bébé secoué, à savoir en 2009 et en 2010.

Selon les statistiques internationales, il y a un décès sur 4 victimes du syndrome du bébé secoué et 80% des victimes survivantes souffriront de lésions neurologiques permanentes¹.

- Comment les nouveaux parents sont-ils informés lors de la naissance de leur enfant sur le risque lié à cette maltraitance ?

Il n'y a pas de méthodologie nationale s'appliquant à toutes les maternités au Luxembourg ainsi qu'à tous les médecins libéraux et sages-femmes ou encore aux associations concernant l'information des parents sur le risque du syndrome de bébé secoué.

¹ New York State, Department of Health:

https://www.health.ny.gov/prevention/injury_prevention/shaken_baby_syndrome/sbs_fact_sheet.htm#:~:text=It%20is%20estimated%20that%201%2C000,16%20billion%20dollars%20each%20year

National Center on Shaking Baby Syndrome: <https://www.dontshake.org/learn-more/item/114-facts-and-info>



- Les partenaires passant moins de temps à la maternité, sont-ils informés au même niveau que la mère qui accouche du bébé ?

Les nouveaux parents sont encadrés pendant la grossesse et après la naissance par divers professionnels de santé (gynécologues et pédiatres, sages-femmes, infirmières en maternité ...) et sont donc également informés sur le risque du syndrome du bébé secoué. Ces conseils sont a priori disponibles pour les deux parents.

Diverses associations peuvent intervenir pour orienter, informer et conseiller les nouveaux parents. Les honorables députés citent à juste titre ici l'ALUPSE, l'Association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à enfants, qui fait un travail remarquable, également au niveau information et conseil. Par ailleurs, il existe aussi l'association Liewensufank qui s'adresse aux jeunes parents.

- Quels groupes et contacts existent au Luxembourg pour des parents qui, face à une situation compliquée avec leurs nourrissons et enfants- cherchent du support et du conseil ?

Dans une telle situation, les parents peuvent s'adresser aux entités suivantes :

- Les urgences pédiatriques et médicales de chaque hôpital ;
- Les maisons médicales et les maisons pédiatriques ;
- Les cabinets médicaux et pédiatriques ;
- Les associations de sages-femmes.

En outre, des associations comme l'ALUPSE, le service de pédiatrie sociale Kannerstëmm, le service de rééducation précoce Hëllef fir de Puppelchen, le service d'évaluation et de rééducation fonctionnelles du CHL et le service de consultation pour nourrissons de la Ligue médico-sociale fournissent également ce genre de conseils.

- Existent-ils des groupes pour des femmes qui souffrent d'une dépression post-natale ?

Le ministère n'a pas connaissance de groupes pour femmes à proprement parler concernant la dépression post-natale.

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de naissance de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, la mère doit se soumettre à un examen postnatal effectué par un médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique dans les semaines qui suivent la naissance. Cette consultation peut être un moment clé pour détecter les symptômes d'une dépression post-natale.

L'association Liewensufank p.ex. a mis en place une « Baby Hotline » (tél. 36 05 98) et une adresse mail (berodung@liewensufank.lu) pour aider à surmonter la dépression postnatale.

- Sur les cinq années passées, quels étaient les taux de participation dans ces groupes ?

Le ministère n'a pas connaissance de groupes pour femmes à proprement parler concernant la dépression post-natale.

Luxembourg, le 04 mars 2022

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert